

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CREATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un atelier « gamelan » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette activité ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un musicien dans le cadre de l'organisation d'un atelier « gamelan » au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil le samedi 6 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 261.30 € brut (deux cent soixante et un euros trente centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/18
Accusé réception le	05/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/650
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc11314-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/18
Accusé réception le	05/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/650
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc11314-AU-1-1